

IMMIGRATION ET ASILE



COMPRENDRE LES RÔLES DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE LA FRANCE



Les pays européens ont progressivement convergé vers une politique migratoire commune, par l'adoption d'une série de dispositions au cours des années 1980 et 1990.

En 1997, le traité d'Amsterdam fait entrer l'immigration et l'asile dans le champ de compétence de l'Union européenne.

Quel est, depuis cette avancée, le rôle de l'Union européenne en matière d'asile et d'immigration ? Comment s'articulent les politiques européennes et les politiques françaises dans ce domaine ?

Ce document vise à répondre à ces interrogations sur un sujet complexe.

20,7M

de ressortissants de pays tiers vivent aujourd'hui en Europe. C'est environ 4 % de la population de l'UE.

 La croissance démographique de l'UE est portée pour près de **2/3** par le solde migratoire. La France doit l'essentiel de sa croissance démographique à son solde naturel.

Les grands pays d'immigration de l'UE sont aussi les principaux pays d'émigration : en 2011, 200 000 étrangers se sont installés en France et 130 000 Français sont partis s'installer à l'étranger.

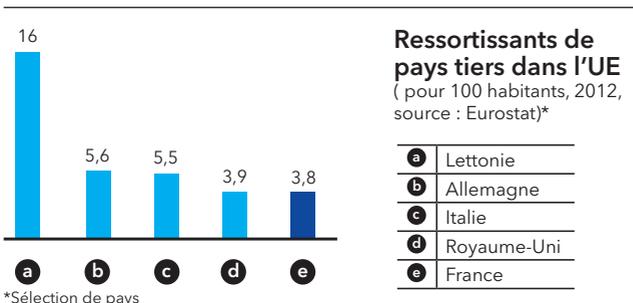
LE SAVIEZ-VOUS ?



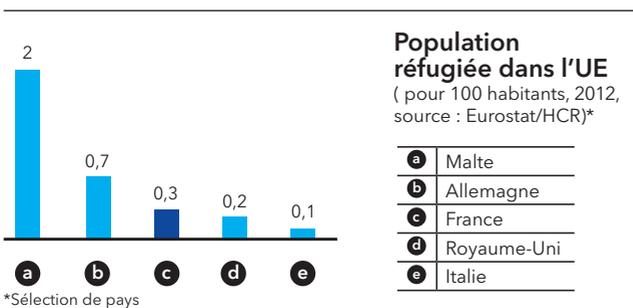
L'Allemagne, l'Espagne et l'Italie sont les trois premiers pays d'immigration en Europe, en termes de nombre de ressortissants de pays tiers sur leurs territoires. La France n'arrive qu'en 4^{ème} position.



Un migrant est, selon la définition admise, une personne qui se déplace de son pays de naissance vers un autre pour y résider durablement, au moins un an.



Au sein de l'UE, la Lettonie accueille le plus grand nombre de ressortissants de pays tiers par rapport à sa population (16%). La France n'arrive qu'en 15^{ème} position avec **3.8%** de ressortissants de pays tiers dans la population totale.



Un réfugié est une personne qui, par crainte d'être persécutée du fait de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social ou ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou ne veut en réclamer la protection (**Convention de Genève** du 28 juillet 1951).

10%

L'Union européenne attire environ 10 % des 220 millions de migrants de la planète.

QUI FAIT QUOI ?

EUROPE PASSOIRE,

EUROPE FORTERESSE ?

Alors que les politiques migratoires relèvent en grande partie toujours des États, l'approche sécuritaire domine au niveau européen.

DE LA SUPPRESSION DES FRONTIÈRES INTÉRIEURES...

Le 14 juin 1985, six États européens, dont la France, ont signé les accords de Schengen. Par ces accords, les États ont supprimé les contrôles à leurs frontières communes et ont ainsi permis de réaliser la libre circulation des personnes au sein de ce qu'on appelle désormais « l'espace Schengen ». Aujourd'hui, **22 des 28 pays** de l'Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein en font partie.

...À LA CONSTRUCTION DES FRONTIÈRES DE L'EUROPE

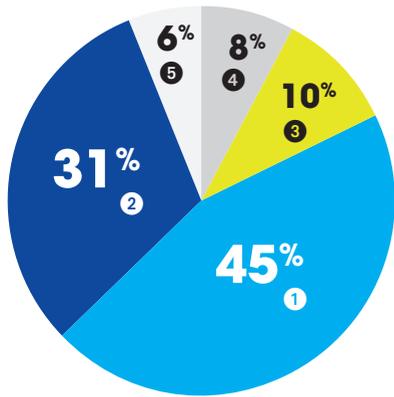
Avec la disparition des frontières intérieures et la réalisation de la libre circulation, rien n'entrave aujourd'hui la mobilité des **neuf millions** d'Européens qui franchissent chaque jour les frontières intérieures. Pour eux, il n'y a plus de contrôle, mais aux frontières extérieures la surveillance se renforce, afin de maîtriser davantage l'accès au territoire européen.

L'IMMIGRATION LÉGALE, UNE RESPONSABILITÉ NATIONALE

Malgré l'existence de directives européennes relatives à la migration légale, la majorité des composantes de la politique migratoire continuent à se décider au **niveau national**. En France, les autorités nationales sont en charge d'évaluer les demandes et de délivrer les admissions au séjour aux personnes souhaitant rester en France. Elles peuvent également procéder à des contrôles d'identité à n'importe quel moment au sein du pays et décident des expulsions hors du territoire.



La majorité des personnes migrent en toute légalité, avec des visas ou autre type d'autorisation de séjour. Au cours de l'année 2011, **1,7** million de ressortissants de pays tiers en situation régulière ont été autorisés à entrer sur le territoire européen pour y rester plus d'un an.



Admission au séjour en France
pour l'année 2012, par motif,
sur un total de 191 452 admis au séjour
(source : ministère de l'Intérieur)

①	Familial
②	Études
③	Humanitaire
④	Économique
⑤	Divers

Suite sur le rabat ↗

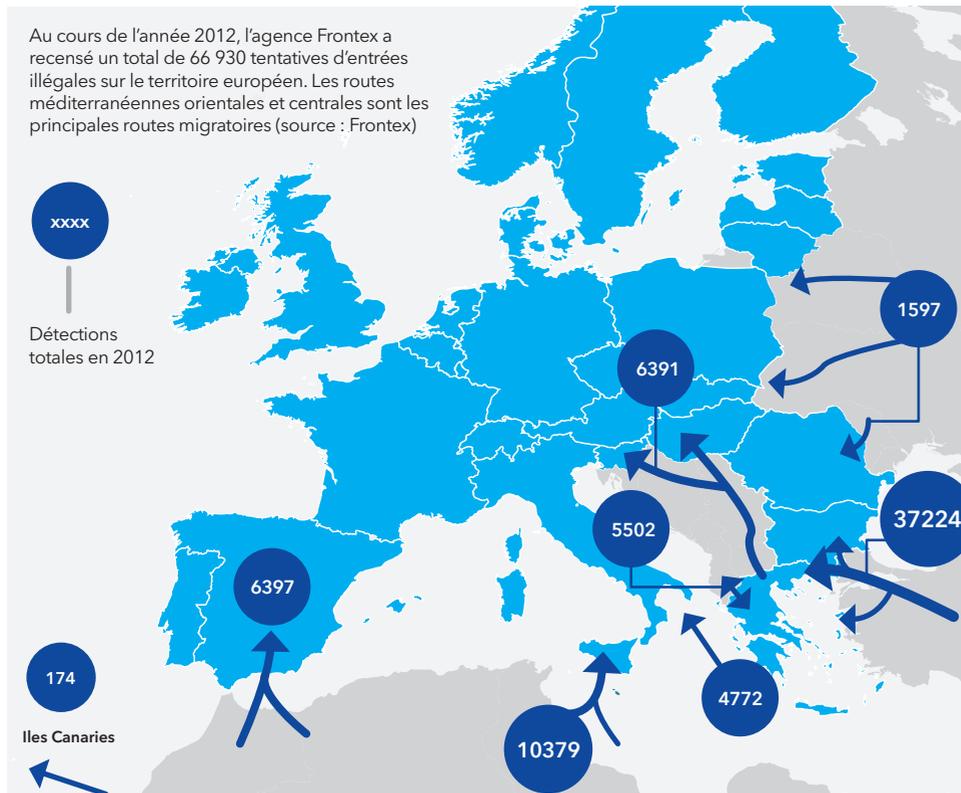
A L'ÉCHELLE EUROPÉENNE, UNE POLITIQUE SÉCURITAIRE

La France ainsi que les autres pays européens se sont très tôt entendus sur la question de la lutte contre l'immigration irrégulière. L'agence Frontex, créée en 2004, est l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures. Elle coordonne, depuis Varsovie, la surveillance des frontières de l'UE. Entre 2006 et 2012, son budget est passé de 6 à 85 millions d'euros.

DES FRONTIÈRES TOUJOURS PLUS DANGEREUSES

Suite aux restrictions imposées en matière d'accès légal au territoire de l'UE, la Méditerranée est devenue la principale porte d'entrée de l'Europe. De nombreux migrants n'ont d'autre choix que de risquer leur vie en tentant une traversée en mer meurtrière pour atteindre le territoire européen.

Au cours de l'année 2012, l'agence Frontex a recensé un total de 66 930 tentatives d'entrées illégales sur le territoire européen. Les routes méditerranéennes orientales et centrales sont les principales routes migratoires (source : Frontex)



La migration irrégulière est caractérisée par le franchissement de frontière sans autorisation ou avec de faux documents. **Une personne en quête d'asile peut être contrainte de migrer de manière irrégulière.** En effet, dans un contexte de fuite précipitée, les demandeurs d'asile ne sont souvent pas en mesure de se procurer les visas nécessaires à leur départ.

Cependant, d'après l'article 31 de la Convention de Genève de 1951, les États ne peuvent appliquer de sanctions pénales aux personnes en situation irrégulière souhaitant demander l'asile tant qu'elles se présentent sans délai aux autorités.



Le nombre de morts aux frontières ne cesse d'augmenter. Depuis 1988, près de 20 000 morts ont été recensés en Méditerranée.

QUI FAIT QUOI ?

LA FRANCE CHAMPIONNE D'EUROPE DE L'ASILE ?

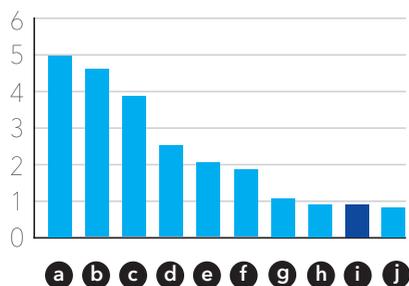
Le concept d'une France terre d'asile et ses bases juridiques sont posés lors de la révolution française. La constitution actuelle reste fidèle à ces principes d'ouverture et de tolérance.

LE PARCOURS D'UN DEMANDEUR D'ASILE EN FRANCE

Les personnes reconnues réfugiées sont sous protection de la France. Elles reçoivent une carte de résident de 10 ans, renouvelable, et bénéficient des mêmes droits et devoirs que les nationaux, à l'exception du droit de vote. Les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire n'ont accès qu'à un titre de séjour d'un an renouvelable.

Demande d'asile dans l'UE

(par millier d'habitants, source : Eurostat)



a	Malte	f	Chypre
b	Suède	g	Danemark
c	Luxembourg	h	Allemagne
d	Belgique	i	France
e	Autriche	j	Grèce

En 2012, la France était le **deuxième pays d'accueil** de demandeurs d'asile dans l'UE après l'Allemagne, avec **60 560** demandeurs d'asile. Mais **proportionnellement à sa population, la France était le 9^{ème} pays d'accueil** de demandeurs d'asile en 2012 avec **0,9** demandeurs d'asile pour mille habitants.



PREMIER ACCUEIL ET ADMISSION AU SÉJOUR

La première difficulté pour demander l'asile en France consiste à venir en France. Le demandeur peut faire une demande de visa au consulat français de son pays, mais ceux-ci sont difficiles à obtenir. Si elle n'a pas d'autre choix que d'arriver de manière irrégulière, la personne en quête de refuge risque de se faire arrêter et expulser. Il faut donc déclarer dès que possible aux autorités son intention de déposer une demande d'asile. La première étape consiste à se présenter à la préfecture.



INFLUENCE DES DÉCISIONS EUROPÉENNES

Un accord entre les pays européens, dit « règlement Dublin », détermine le pays responsable de l'examen d'une demande d'asile. Un demandeur d'asile doit déposer sa demande dans le premier pays par lequel il est entré sur le territoire européen. Si une personne passe par l'Italie, et qu'elle y est contrôlée, elle devra, sauf exceptions, déposer sa demande dans ce pays et non pas en France.

En 2012, la France a transféré 598 dossiers Dublin vers d'autres pays et en a accepté 920.





HÉBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT

Le demandeur d'asile peut être admis en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), où il bénéficie d'un accompagnement administratif et social, ainsi que d'une aide financière alimentaire. Chaque demandeur d'asile non hébergé peut recevoir le versement de l'allocation temporaire d'attente (ATA). Un demandeur d'asile n'a pas le droit de travailler.



INFLUENCE DES DÉCISIONS EUROPÉENNES

Offrir un hébergement à chaque demandeur est une obligation qui découle de la directive européenne relative aux conditions d'accueil.

Aujourd'hui seul 1 demandeur d'asile sur 4 bénéficie d'un hébergement stable en France.



TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'ASILE

La demande d'asile est examinée par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra). En cas d'acceptation, le demandeur d'asile se voit reconnaître le bénéfice d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire). En cas de rejet, il est possible de former un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). L'étranger dont le recours a été rejeté n'a normalement plus le droit de demeurer en France au titre de l'asile.



INFLUENCE DES DÉCISIONS EUROPÉENNES

La nouvelle directive procédure requiert des États qu'ils adoptent des procédures adaptées pour répondre aux besoins des demandeurs d'asile vulnérables, tels que les personnes victimes de violences liées au genre ou d'exploitation. La France devra veiller à respecter ces dispositions.

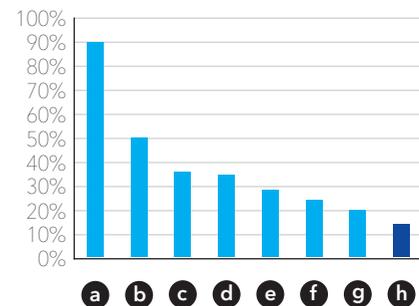
En 2012, le délai moyen de traitement d'une demande d'asile était de 6 mois devant l'Ofpra et de 9 mois devant la CNDA.



VERS UN RÉGIME COMMUN D'ASILE ?

Malgré l'adoption d'instruments visant à l'harmonisation des systèmes nationaux d'asile, les disparités entre pays européens ont perduré du fait des différences géographiques, politiques et socio-économiques des États. Une seconde phase d'harmonisation a été initiée en 2008, menant à l'adoption de nouveaux instruments législatifs et à la refonte de ceux existants pour la création d'un système européen commun d'asile. Le 12 juin 2013, ce nouveau « paquet asile » a été adopté par l'UE. Il comprend trois directives (accueil, qualification et procédure) et trois règlements (Dublin, Eurodac, création du bureau européen en matière d'asile).

Taux de reconnaissance en première instance dans l'UE*



*Sélection de pays

a	Malte	e	Allemagne
b	Finlande	f	Belgique
c	Italie	g	Espagne
d	Royaume-Uni	h	France

La France avec 14,4 % a l'un des taux les plus faibles (source : Eurostat)

KUI FAIT QUOI ?

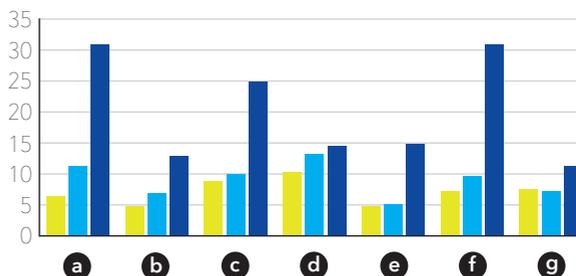
L'EUROPE, EN PANNE D'INTÉGRATION ?

L'intégration est un enjeu complexe et majeur des politiques de migration et d'asile. L'UE soutient les États dans ce domaine qui relève des compétences nationales.

LES ÉTRANGERS, UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE DE LA POPULATION

3,8 millions de personnes de nationalité étrangère vivent en France, soit près de 6 % de la population. Elles apportent une main d'œuvre indispensable, particulièrement pour les métiers sous tension, et des qualifications (plus de 20 % des étrangers sont diplômés du supérieur). Elles sont une richesse culturelle et participent à la vie locale, dans les associations notamment.

Taux de chômage par nationalité (%) dans l'UE en 2012 (15-64 ans)



a)	Belgique
b)	Allemagne
c)	France
d)	Italie
e)	Pays-Bas
f)	Suède
g)	Royaume-Uni

■ Nationaux
■ Pays de l'UE excepté le pays déclarant
■ Extra-UE

En 2012, en France, 24,9 % des ressortissants de pays tiers étaient au chômage contre 9,3 % des nationaux (source : Eurostat).

17,2%

de personnes ont une origine étrangère (1^{ère} et 2^{nde} génération) au sein de l'UE.



L'intégration,

selon les principes de base communs européens, est un processus dynamique, de compromis réciproque entre tous les immigrants et résidents des États membres qui va de pair avec le respect des valeurs fondamentales de l'UE.

L'INTÉGRATION, UNE RESPONSABILITÉ NATIONALE...

L'intégration est une responsabilité de l'État. Elle concerne en priorité les étrangers qui viennent d'arriver en France. Pour les personnes résidant en France depuis longtemps, on parle de politique de lutte contre les inégalités et les discriminations. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) est responsable de l'accueil et de l'intégration des migrants pendant leurs cinq premières années de séjour.

Certains évoquent une panne du modèle d'intégration français : chômage des étrangers supérieur à celui des Français, ségrégation dans les zones urbaines sensibles, discriminations. Mais ces obstacles concernent aussi les nationaux.

Le modèle français n'est pas à l'arrêt : le taux de bacheliers issus de

l'immigration se rapproche de la moyenne nationale et près de 100 000 étrangers acquièrent la nationalité française chaque année.

... DANS UN CADRE EUROPÉEN

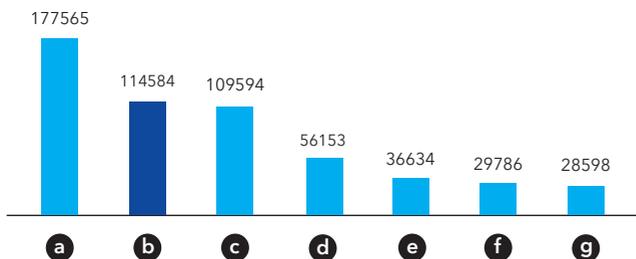
Près de 4 % des habitants de l'UE sont des ressortissants de pays tiers. Pour favoriser leur intégration, l'UE facilite la coopération entre les États membres. L'« Agenda européen pour l'intégration » porte sur la participation économique, sociale et culturelle au niveau local.

Plusieurs fonds financent des actions nationales d'intégration des migrants et des réfugiés ainsi que la lutte contre les discriminations : le Fonds européen d'intégration, le Fonds social européen et le Fonds européen pour les réfugiés. Ils ont permis, entre autres, de faciliter l'échange de pratiques entre pays.

FONDS D'INTÉGRATION : JEUNES ET CITOYENNETÉ MENÉ PAR L'ADRIC, ILE-DE-FRANCE, 2013.

L'appropriation des valeurs démocratiques est l'une des clefs de l'accès à la citoyenneté. Pendant 8 demi-journées, l'association Adric a sensibilisé des accompagnateurs de jeunes primo-arrivants au « cadre républicain » comme condition nécessaire à l'intégration sociale et professionnelle. Les jeunes ont également reçu 5 demi-journées de sensibilisation et ont participé à des activités créatrices sur le thème. Une plateforme pédagogique en ligne met des fiches à disposition des accompagnateurs.

Acquisition de nationalité en 2011 dans l'UE*



En 2011, 114 484 étrangers ont acquis la nationalité française, en majorité par naturalisation (source : Eurostat).

a	Royaume-Uni
b	France
c	Allemagne
d	Italie
e	Suède
f	Belgique
g	Pays-Bas

*Sélection de pays

À NOUS DE VOTER

LE PROGRAMME

À VENIR

L'UE a un rôle important en matière d'asile et de migration. Chacun de nous a un rôle à jouer dans la définition des politiques européennes dans ce domaine.

LES ACTIONS RÉALISÉES

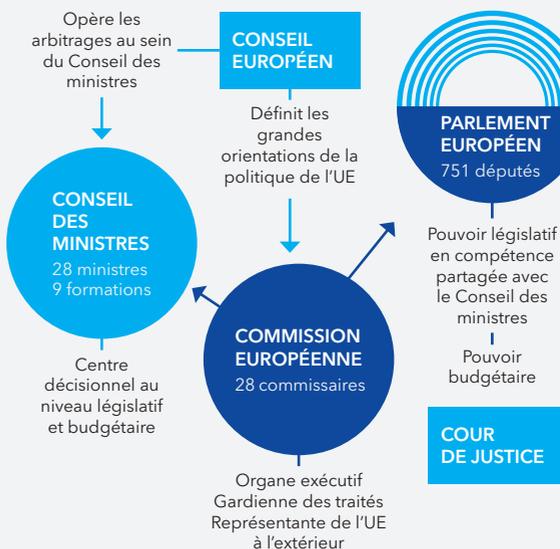
Les politiques européennes d'asile et d'immigration relèvent du domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité de l'UE. Pour la période 2010-2014, le programme de Stockholm, voté par les chefs d'États et de gouvernements, constituait la feuille de route pour le travail des institutions européennes dans ces domaines.

Le programme de Stockholm avait quatre objectifs : lier migration et développement, promouvoir la migration légale, lutter contre l'immigration illégale, favoriser l'intégration et la protection des droits des migrants. Il a notamment donné lieu au renforcement des capacités de Frontex et à la création du Bureau européen d'appui en matière d'asile. L'adoption du « paquet asile » est une étape significative vers l'harmonisation des systèmes d'asile nationaux.



Le **24 mai 2014**, les citoyens européens sont appelés à élire leurs représentants au Parlement européen. Ces députés participeront à l'élaboration des politiques d'immigration et d'asile de l'UE de 2014 à 2019

LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE



LE RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen est l'institution représentant les citoyens des États membres de l'UE. Les députés qui le constituent sont élus au suffrage universel dans chaque pays de l'UE.

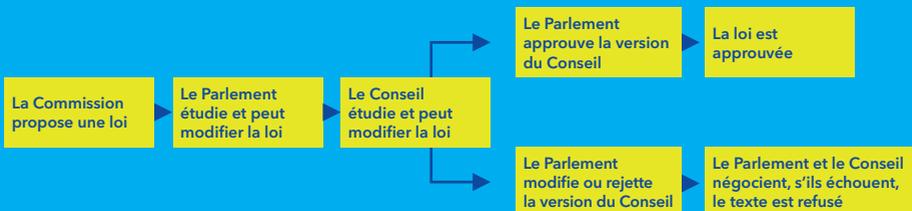
Il intervient dans trois domaines :

législatif : il exerce le pouvoir d'élaboration et d'approbation des lois en codécision avec le Conseil de l'Union européenne dans la plupart des domaines d'action de l'UE, dont notamment les politiques d'immigration et d'asile ;

budgétaire : il établit, avec le Conseil de l'Union européenne, le budget annuel de l'UE ;

contrôle : il exerce un contrôle politique sur la Commission européenne.

L'ADOPTION D'UNE LOI EUROPÉENNE



LES ENJEUX À VENIR

Lancé en janvier 2014, le **Fonds asile et migration** (FAM) regroupe les fonds préexistants dans ce domaine : Fonds social européen, Fonds européen pour les réfugiés, Fonds européen d'intégration. Entre 2014 et 2020, 3 232 millions d'euros seront alloués, à ce titre, aux programmes nationaux.

Après l'indignation suscitée par le naufrage de 360 migrants au large de l'Italie en octobre 2013, les États membres ont défini **cinq domaines d'actions** : la surveillance des frontières, la solidarité entre États membres, la lutte contre la traite des êtres humains, la promotion de la réinstallation et des possibilités d'immigration légale, ainsi que la coopération avec les pays tiers.

Des actions à plus long terme seront examinées dans le cadre du futur programme pour la période **2015-2019**, succédant au programme de Stockholm. Il sera établi par le Conseil européen après les élections européennes. Ses orientations concerneront principalement deux enjeux : **protéger les droits fondamentaux et concrétiser la solidarité européenne**.



La présente publication a été réalisée par France terre d'asile,
en partenariat avec la Maison des journalistes et

Notre Europe-Institut Jacques Delors.

Cette publication concerne une action qui fait l'objet
d'un soutien financier du Ministère des Affaires étrangères et
de la Commission européenne dans le cadre du Partenariat
de gestion pour la communication sur l'Europe.

Elle n'engage que ses auteurs.

L'Administration n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait
des informations contenues dans cette publication.